

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le 02.05.2023

ID : 089-200039642-20230330-41_2023_2-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le trente mars deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1 ^{er} Vice-président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. BIZIOT Hervé, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés ayant donné pouvoir : <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise (a donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette), <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel (a donné pouvoir à M. TRONEL Michel), <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à M. FOREY Vincent), <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric (a donné pouvoir à M. ROY Yohan), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc).
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 56 - Absent(s) : 10 - Pouvoir(s) : 9 - Votants : 65	Absents excusés : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.
Délibération n° 41-2023	Secrétaire de séance : M. GONON Jean-Louis Date de convocation : 24 mars 2023

Objet :
CULTURE – SPORT

Raid Armançon Découverte (RAD)

Nouvelle formule et nouvelle tarification des engagements

Le président de séance rappelle que le Raid Armançon Découverte (RAD) est une épreuve de pleine nature qui a été créée en 2012 afin notamment de faire découvrir le territoire, ses paysages et son patrimoine.

Le président de séance précise que certains membres du comité d'organisation du RAD ont souhaité passer la main après s'être investis durant une vingtaine d'éditions.

Vu les statuts de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2014/0370 en date du 29 septembre 2014 précisant la compétence « Organisation d'un Raid sportif dénommé Raid Armançon Découverte »,

Vu la délibération n° 58-2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 portant sur les montants des partenariats du RAD et la création d'une régie avec paiement en ligne,

Vu la délibération n° 60-2018 du conseil communautaire du 29 mai 2018 portant sur la tarification des engagements du RAD,

Considérant le désengagement des membres du club de canoë kayak de Lézennes de l'organisation du RAD,

Considérant l'intégration de nouveaux membres dans le comité d'organisation du RAD, ainsi que les nouvelles initiatives et propositions innovantes pour cette épreuve,

Considérant l'incapacité technique des membres du comité d'organisation du RAD de prendre en charge et maintenir l'épreuve de canoë kayak,

Considérant les avis favorables du comité d'organisation du RAD réuni le 24 janvier 2023, de la commission Culture – Sport réunie le 7 mars 2023 et du bureau communautaire réuni le 21 mars 2023, pour les points suivants :

- Remplacer la formule initiale du RAD par un DUATHLON (course à pied / VTT / course à pied) tout en proposant des épreuves ludiques telles que le tir à l'arc et/ou le pistolet laser en remplacement du canoë kayak,
- Révision de la tarification du RAD avec pour objectif de rendre cette épreuve plus accessible à tous et de privilégier le sport famille.

Le président de séance propose au conseil communautaire de délibérer favorablement :

- Sur la nouvelle formule du RAD, à savoir un DUATHLON (course à pied / VTT / course à pied) associant des épreuves complémentaires comme le tir à l'arc et/ou le pistolet laser,
- Sur les nouveaux tarifs d'engagements du RAD :

Tarifs à compter de 2023	
Randonnée du RAD	3 €
Mini RAD	15 €
RAD	35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	1	abstention

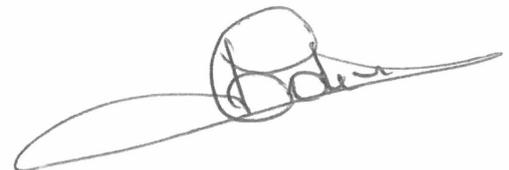
APPROUVE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à en poursuivre l'exécution et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président de séance,
Monsieur Régis LHOMME,
1^{er} Vice-président

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Louis GONON



Le vice-président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).